GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON



Dénomination : GORILLE

n° de gestion : 2010B05229

n° d'identification : 415 248 459

n° de dépôt : A2010/023051

Date du dépôt : 19/10/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

S.A.R.L. N.Y.
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de ~~50 000 Francs~~ 7621,45 €

Siège Social : 5, rue CARNOT - 74000 ANNECY

R.C.S Annecy 415 248 459

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 27 JUILLET 2010

Les soussignés,

1°/ Monsieur HERBELOT Christophe né le 02 avril 1971 à Chambéry (73000), de nationalité française, demeurant à Chambéry (73), 101 quai des Allobroges

2°/ Monsieur RICAN Patrick, né le 17 janvier 1960 à Lyon 2ème, de nationalité française, demeurant 6 rue du Nord 69360 Saint Symphorien d'ozon.

Les associés présents, représentant la totalité des parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Monsieur RICAN Patrick, associé, préside la présente assemblée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, de dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de dénomination de la Société.
- Changement d'adresse du siège de la société

- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre dú jour:

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, ayant pris connaissance de la signature d'un bail commercial d'un local situé C/C des arcades route de Lyon 69380 Civrieux D'Azergues, décident de transférer le siège social de la société à cette nouvelle adresse, et décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts comme suit:

Article 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **C/C Les Arcades Route de Lyon 69380 Civrieux D'Azergues**

Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, ayant pris connaissance, du changement de dénomination sociale, la société portera le nom de « GORILLE », et décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts comme suit:

Article 3 : DENOMINATION

La dénomination de la société est : GORILLE

Dans tous les actes et documents émanent de la société, cette dénomination doit-être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signée par la gérance et les associés.

Patrick RICAN

